

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-128 FIXANT LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de Hermes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu le Code du Travail et notamment son article L3132-26 ;

Vu la délibération n°A-DEL-2022-0247 du 14 octobre 2022 du conseil communautaire relatives aux ouvertures dominicales pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2022-064 du 13 décembre 2022 relative à l'avis sur les autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2023,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante mais qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé dans un souci d'harmonisation sur l'ensemble de son territoire une liste de 12 dimanches susceptibles d'être retenus pour l'année 2023 sur la base d'une consultation des différents acteurs économiques et des grandes périodes commerciales

ARRETE :


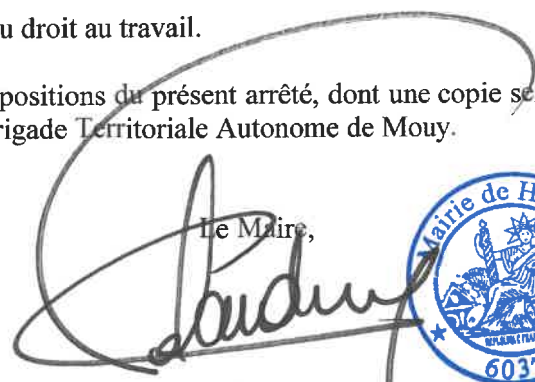
Article 1^{er} : Les établissements de commerce de détail sont autorisés à ouvrir les dimanches suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette dérogation s'effectue dans le respect du droit au travail.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Préfet de l'Oise et au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Mouy.

Fait à Hermes, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Grégory PALANDRE

Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermes

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>